

GLOSSAIRE Santé mentale enfants

AEEH Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

ASH Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

AESH Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (anciennement **AVS** Auxiliaire de Vie Scolaire). Les AESH sont des assistants d'éducation au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AESH*i*) ou collective (AESH*sco*), des élèves handicapés.

CAMSP Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées. Elles ont pour fonction d'assurer la gestion de l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, etc...

CDOEA Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA.

CLIS Classe d'Insertion Scolaire

CNED Centre National d'Enseignement à Distance. Les cours en classe complète à inscription réglementée s'adressent aux élèves qui ne fréquentent pas un établissement scolaire. L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 6 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) *du département de résidence* de l'élève*. (Article R426-2-1 du Code de l'éducation).

CMP Centre Médico-Psychologique

EPE Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH. L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie, entend la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure. Sa composition peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée dont elle évalue les besoins de compensation ou l'incapacité permanente. Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents peuvent être assistés par une personne de leur choix.

ERH Enseignant Référent Handicap. L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation L'enseignant référent a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription.

ESS Équipe de Suivi de Scolarisation. La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an.

ITEP Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

Ce sont les anciens IR : « *enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages* », mais qui conservent cependant « *des potentialités intellectuelles et cognitives préservées* ».

MDPH Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

GLOSSAIRE Santé mentale enfants

PAI Plan d'Accompagnement Individuel

PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit à l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'article D. 311-13 du même code prévoit que « les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans.

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle. Le plan d'accompagnement personnalisé ne s'adresse pas non plus aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap, y compris dans un domaine non scolaire, qui bénéficient à leur demande d'un projet personnalisé de scolarisation.

Le plan d'accompagnement personnalisé ne constitue pas pour les familles un préalable nécessaire à la saisine de la MDPH.

PPS Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS, sous l'autorité de la MDPH, organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant *des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation*. A la demande des familles

RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les "maîtres E", des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les "maîtres G" et des psychologues scolaires.

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités. La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel, soit en coordination avec les établissements ordinaires de formation professionnelle : Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ou Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP).

SESSAD Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile

UGEAM Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie. Mission : apporter une réponse adaptée, efficace techniquement et humainement irréprochable, dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de rééducation. Objectif : favoriser un retour au bon moment dans un environnement familial, social et professionnel adapté par la prise en compte de tous les aspects participant à la réinsertion. Publics : tout enfant, adolescent, adulte ou personne vieillissante fragilisée médicalement et socialement par la maladie ou le handicap, sans discrimination. Spécificité : une prise en charge personnalisée et globale assurée par des équipes pluridisciplinaires, regroupant des expertises reconnues et bénéficiant d'une politique de formation dynamique.